

Contrat de location pour

App. vacances meublé Maison de vacances meublée

Contrat pour:

Locataire Bailleur

Bailleur

Titre

Nom

Prénom

Rue / bâtiment

Code postale

Lieu / ville

Pays

E-Mail

Téléphone

Locataire

Titre

Nom

Prénom

Rue

Code postale

Lieu / ville

Pays

E-Mail

Téléphone

Objet à louer

Désignation obj

Rue

Code postale

Lieu / ville

Téléphone

Animaux domestique Parking

Dépôt des clés (représentant du bailleur sur place)

Nom

Prénom

Rue

Code postale

Lieu / ville

E-Mail

Téléphone

Objet à louer

Début de la location (date)

Fin de la location (horaire)

Fin de la location (date)

Fin de la location (horaire)

Nombre de nuitées

Montant de la location (pour toute la durée de la location)

Montant de la location

À régler jusqu'au (date)

Acompte

À régler jusqu'au (date)

Solde à régler

Remarques

Frais annexes (pour toute la durée de la location)

Électricité / gaz / bois

Chauffage

Radio / TV

Literie

Linges de table

Linges de cuisine

Garage / parking

Nettoyage final

Total Nebenkosten

Taxe de séjour

Nombre de journées de location pour le calcul de la taxe de séjour

Adultes, par nuitée

Enfants de 6 à 16 ans, par nuitée

Enfants de 0 - 6 Jahre, par nuitée (gratuit)

Total taxe de séjour

Dispositions complémentaires / remarques

Les dispositions annexées font partie intégrante du contrat de location. Le contrat de location est conclu s'il parvient au bailleur d'ici au , dûment signé. (Chiffre 1, conditions générales de location).

Le contrat est soumis au droit suisse. Le for exclusif est le lieu de l'objet à louer.

Résumé

Montant de la location

Frais annexes

Taxe de séjour

Montant total:

Lieu, date:

Lieu, date:

Signature
bailleur:

Signature
locataire:

Remplir S.V.P. ce document, le signer et le faire parvenir à la partie contractante

Conditions générales de location

1. Conclusion du contrat, conditions de paiement

Le contrat entre locataire et bailleur est considéré conclu si l'acompte arrive chez le bailleur dans le délai de paiement indiqué. L'acompte et le solde à régler sont consignés dans le contrat. Si l'acompte n'arrive pas chez le bailleur jusqu'au délai indiqué, le bailleur peut, sans autre annonce et sans être assujéti à un remplacement, louer l'objet à un autre locataire.

2. Frais annexes

Les frais annexes (électricité, gaz, chauffage, etc.) sont compris dans le montant de la location. Les frais annexes qui ne sont pas compris dans le montant de la location doivent être payés avant le départ. Les redavances comme la taxe de séjour ne sont généralement pas incluses dans le montant de la location.

3. Remise de l'objet à louer; réclamations

L'objet à louer est remis au locataire dans un état propre et conforme au contrat. Si, lors de la remise, des vices sont constatés ou si l'équipement / le mobilier n'est pas complet, le locataire doit immédiatement informer le bailleur / responsable. Dans le cas contraire, l'objet à louer est considéré comme remis en parfait état.

Dans le cas où le locataire prend l'objet en retard ou pas du tout, le montant entier de la location est dû.

4. Usage soigneux

Le locataire s'engage à utiliser l'objet à louer avec tout le soin nécessaire, de respecter le règlement intérieur et de traiter les voisins avec tous les égards. Le bailleur / responsable doit en être informé immédiatement en cas de dégâts éventuels. Il n'est pas permis d'héberger dans l'objet à louer plus de personnes que spécifiées dans le contrat. La sous-location n'est pas permise.

Le bailleur doit veiller à ce que ses colocataires observent les règles stipulées dans ce contrat. Si le locataire ou ses colocataires enfreignent de manière grave les règles d'usage ou si un nombre plus important de personnes que stipulées dans le contrat sont hébergées dans l'objet à louer, le bailleur / responsable peut résilier le contrat sans être assujéti à une indemnisation.

5. Restitution de l'objet à louer

L'objet à louer doit être restitué dans les délais, dans un état propre et avec l'équipement / le mobilier complet. Le locataire doit payer pour des dégâts éventuels ou pour l'équipement manquant.

6. Annulation

Le locataire peut résilier en tout temps le contrat, en respectant les dispositions suivantes:

Jusqu'à 42 jours avant l'arrivée: CHF 100.-- de taxe administrative

De 41 à 10 jours avant l'arrivée: 50% du montant de la location

De 9 à 0 jours avant l'arrivée: 80% du montant de la location

Locataire de remplacement: le locataire est en droit de proposer un locataire de remplacement. Ce dernier doit être solvable et recevable pour le bailleur. Le locataire remplaçant et le locataire répondent solidairement pour le paiement de la location.

Pour le calcul des frais d'annulation, la date de réception de l'annonce par le bailleur ou l'organe de réservation fait foi (réception samedi, dimanche ou jours fériés: le prochain jour ouvrable s'applique).

En cas d'interruption prématurée de la location, le montant total de la location est dû.

7. Cas de force majeure, etc.

Si un cas de force majeure (catastrophe naturelle, dangers naturels, mesures administratives, etc.) ou des événements imprévisibles ou inévitables empêchent la location ou la continuation de la location, le bailleur est en droit (mais n'est pas obligé) d'offrir au locataire un objet de remplacement équivalent, avec exclusion d'indemnités. Si la prestation ou une partie de la prestation ne peut pas être fournie, l'entier du montant payé ou la partie correspondante sera remboursé, avec exclusion d'indemnités ultérieures.

8. Responsabilité

Le bailleur est responsable pour une réservation en bonne due forme et une exécution conforme au contrat. Pour tous les dommages, à l'exclusion des dommages corporels, la responsabilité est limitée à deux fois le montant du loyer, sauf en cas de négligence grave ou intentionnelle. La responsabilité est exclue s'il y a faute du locataire ou colocataire, faute imprévisibles ou inévitables, malgré toute la prudence requise, de la part du bailleur, de l'agence de location, du responsable ou de toute autre personne mandatée par le logeur.

La faute présumée pour les dommages causés par le locataire ou ses colocataires (responsabilité du locataire).

Brig, 1 mars 2010